



## TRANSPORT SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR (horaires disponibles sur le site Web de la commune

<https://www.transportsscolaires.haute-garonne.fr>



**N'oubliez pas d'inscrire votre ou vos enfants auprès du Conseil Départemental.**

### ■ Dispositions communes aux deux sections (Maternelle et Élémentaire)

Il est uniquement réservé aux enfants habitant à **plus d'un kilomètre** de l'école.

#### Fonctionnement

- Ce service est géré et pris en charge sur le plan financier par le Conseil Départemental (coût du service 662 € par an et par enfant) et par la Commune pour l'accompagnatrice.
- Après instruction de votre demande de transport, une carte délivrée par le Conseil Départemental **doit obligatoirement être retirée à la Mairie de votre domicile la semaine de la rentrée scolaire**, pour pouvoir être présentée au conducteur. Sans celle-ci, votre ou vos enfants ne pourront être pris en charge.
- Le ramassage doit être régulier (à hauteur d'une fréquentation de 70%).
- Les horaires et points de ramassage seront précisés à la rentrée.
- Toute modification de tournée doit faire l'objet d'une demande écrite qui sera adressée au Conseil Départemental afin d'en obtenir l'autorisation.

#### Sécurité

- Il est interdit aux enfants de se lever ou de chahuter pendant les trajets.
- Sanction : tout enfant surpris plusieurs fois à ne pas respecter la règle ci-dessus sera exclu du transport scolaire.

### ■ Dispositions particulières à la section « Maternelle »

- **Le matin**, les parents doivent attendre le départ du bus.
- **Le soir**, l'absence du père, de la mère ou de la nounou de l'enfant au point de descente entraîne le retour de ce dernier à l'école.
- Un employé municipal assure l'accompagnement dans le bus.

### ■ Dispositions particulières à la section « Élémentaire »

- Les précédentes dispositions ne s'appliquent pas. **En effet, seule la responsabilité des parents en la matière est engagée.**